

## LES MANIFESTATIONS A VENIR

Les beaux jours approchent... les animations organisées par nos associations reviennent.

AVRIL 2022		
Dimanche 10	Théo Contr'Atax	Course / marche
Samedi 16	AMVPN	Représentation Théâtre
Samedi 30	Ecole de RIVES-D'AUTISE	Portes-ouvertes
MAI 2022		
Vendredi 6	Mairie - Salle des Ormes	Spectacle « Conteur d'eau »
Dimanche 8	Mairie	Cérémonies commémoratives
Du 20 au 29	Ouvrir les Yeux	Saurez-vous relever les défis sans voir ?
JUIN 2022		
Dimanche 12	Le Jarlignon	Vide grenier + vente livres bibliothèque
Samedi 25	AERA	Fête de l'école
JUILLET 2022		
Vendredi 1er	Mairie - Parc du Jarlignon	Rives-d'Autis'amuse
Samedi 2	OGEC	Fête de l'école
Samedi 9	Comité de Meunerie	Meun'Ribambelle
Dimanche 10	Petites Cités de Caractère	Concert de Julien CLERC
Mercredi 13	Soirée intercommunale	Feu d'artifice à Bouillé-Courdault



Consultez notre site internet pour retrouver toutes les manifestations : [www.rives-autise.fr](http://www.rives-autise.fr)

À visiter : **Maison de la Meunerie** - ouverte de 14 h à 18 h - renseignements au 02.51.52.47.43  
<https://www.maisondelameunerie-vendee.fr/>

**L'Abbaye St Vincent** - Ouverte, consultez les animations - renseignements au 02.51.53.66.66  
<https://www.sitesculturels.vendee.fr/Abbaye-de-Nieul-s-l-Autise>

## LES LOGEMENTS VACANTS

La municipalité a constaté que de nombreux logements étaient vacants sur la commune. La demande de location grandit et les administrés peinent à trouver un logement.

Les élus souhaitent sensibiliser les propriétaires aux effets de la vacance et les informer des aides existantes pour la rénovation, notamment celles de l'Opah.

La vacance des logements pénalise les locataires qui cherchent à se loger, et menace de dégradation le bâti et la désaffection des centres bourgs.

**La Communauté de Communes, à travers son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), apporte son soutien aux propriétaires effectuant des travaux : « la rénovation de logements vacants pour leur mise en location (propriétaires bailleurs) ».**

Pour toutes vos demandes d'informations et de conseils, des permanences sur rendez-vous se tiennent à la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise - les 2e et 4e mercredis de chaque mois, de 10h à 12h prendre rendez-vous : 02 51 36 82 63.



Depuis le 14 février nous accueillons **un nouveau secrétaire général** à la mairie de Rives-d'Autise. Il rejoint l'équipe du personnel administratif suite au départ de Mme Virginie BRUNET qui pour sa part vient d'être nommée aux services généraux du SYCODEM.

M. Michaël DURAND originaire de la Vendée, nous vient de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette (57) où il était en poste depuis 2020. Ses connaissances et compétences seront au service des projets communaux .... Nous lui souhaitons la bienvenue.

La commune procède à la **numérotation des lieux-dits** de Nieul-sur-l'Autise. Les personnes concernées vont recevoir un courrier d'information avec leur numéro.

La commune de RIVES-D'AUTISE **recherche deux saisonniers** : un au sein des services techniques et un au centre du Vignaud sur la période de Juin à Septembre 2022.

*Profils recherchés : Vos qualités de rigueur, de prévoyance seront des atouts importants - Bonnes qualités relationnelles et organisationnelles - Votre aptitude à travailler à la fois en équipe et en autonomie - Travail en extérieur et en hauteur.*

Envoyez vos candidatures à la mairie par courrier ou par mail [mairie@rives-autise.fr](mailto:mairie@rives-autise.fr)

# Commune de RIVES-D'AUTISE

Nieul-sur-l'Autise et Oulmes



## FLASH D'INFORMATION

MARS 2022

N° 16



**Mairie principale de Nieul-sur-l'Autise**  
3 rue Aliénor d'Aquitaine  
Tél : 02.51.52.40.12  
[mairie@rives-autise.fr](mailto:mairie@rives-autise.fr)

Lundi, mardi, jeudi, vendredi  
de 14h00 à 17h30  
Mercredi 9h00 à 12h30

**Mairie annexe d'Oulmes**  
7 rue de la Venise Verte  
Tél : 02.51.52.40.59

Lundi, mardi, jeudi, vendredi  
de 9h00 à 12h30



**Agence postale de Nieul-sur-l'Autise**

3 place du Forail  
Tél : 02.51.52.19.35  
Du lundi au vendredi  
de 14h00 à 16h15  
Samedi de 9h00 à 12h00

**Agence postale d'Oulmes**

7 rue de la Venise Verte  
Tél : 02.51.00.36.40  
Mardi, mercredi,  
vendredi, samedi  
de 8h15 à 12h00



**Permanence des élus**

**Michel BOSSARD, Maire**  
Sur rendez-vous  
Tél : 02.51.52.40.12

**Les maires délégués et les adjoints**

Lors de leurs permanences  
ou sur rendez-vous  
Renseignements en mairie

## ELECTIONS 2022



2022 est une année de refonte électorale. Chaque électeur va donc recevoir ou a reçu, une nouvelle carte électorale.

Pour les électeurs déjà inscrits sur la liste électorale communale, c'est le moment de s'assurer que votre adresse actuelle correspond bien à celle que nous détenons sur le fichier électoral.

Pour les nouveaux arrivants, l'inscription sur les listes électorales est encore possible pour les élections législatives de juin 2022.

L'inscription se fait en mairie ou par internet sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

**Les bureaux de vote :**

**Secteur de Nieul-sur-l'Autise : à la salle des fêtes, rue de la Croix Perrine**

**Secteur de Oulmes : à la mairie annexe, rue de la Venise Verte**

**Attention ! Obligation de présenter une pièce d'identité pour voter**

Les pièces acceptées pour justifier de son identité au moment du vote (arrêté du 16 novembre 2018 entrant en vigueur le 1er janvier 2019) sont les suivantes :

- Carte nationale d'identité ;
- Passeport ;
- Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire ;
- Carte d'identité d' élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'Etat ;
- Carte vitale avec photographie ;
- Carte du combattant avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;
- Carte d'invalidité ou carte de mobilité inclusion avec photographie ;
- Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie ;
- Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires ;
- Permis de conduire ;
- Permis de chasser avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application de l'article L.224-1 du code de la sécurité intérieure.

Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés depuis moins de cinq ans.

**RAPPEL : les élections LEGISLATIVES les 12 et 19 juin 2022**

Depuis le 14 mars, le port du masque et le pass vaccinal ou sanitaire ne sont plus obligatoires même dans les lieux fermés (hors établissements de santé).

Protégeons-nous, gardons des gestes barrières !

